

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1158

présenté par
M. Fauvergue et Mme Thourot

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 33 :

« – au 4° , après la seconde occurrence de la référence : « L. 612-7 », sont insérées les références : « , au 6° de l'article L. 612-20 et au deuxième alinéa de l'article L. 612-22 » et les mots : « des États parties » sont remplacés par les mots : « État partie » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.